

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ N° DEBITBOIS - 06/2024
PORTANT REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de Metzervisse

- Vu** la demande du 17 avril 2024 de Mme Roselyne VELASCO, Présidente de l'association Metzervisse Village Lorrain, concernant l'organisation de la marche gourmande aux différentes étapes du circuit ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux public pris en application de l'art. L3335-1 du code de la santé publique ;
- Vu** les articles L3352-5 et L3334-2 et /ou L3335-4 et L3321-1 du code de la santé publique ;
- Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 (non applicables aux départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en application de l'article L2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer les débits de boissons ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Metzervisse Village Lorrain est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la marche gourmande du 28 avril 2024 de 10h00 à 19h00, aux différentes étapes du circuit joint à cet arrêté, soit :

- Dans la forêt de Metzervisse
- Un chemin du champ allant sur Metzeresche
- Un chemin du champ longeant le chemin de fer
- A la grange MVL Grand Rue

Article 2 : Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange et à l'association Metzervisse Village Lorrain.

METZERVISSE, le 19 avril 2024


Pierre HEINE
Maire